

9. DREE should conduct performance analyses vis-à-vis businesses which have received RDIA assistance.
10. The only criterion for RDIA eligibility should be the number of jobs created.
11. The number of jobs created should not be a criterion for assistance eligibility.
12. DREE should adjust the amount of assistance according to jobs created.
13. The rate of assistance in relation to total cost of an investment project should be increased (mentioned three times).
14. Disadvantaged regions should qualify for a higher assistance rate.
15. DREE should change the methods by which payments are made (mentioned twice).
16. The assistance ceiling should be raised.
17. Assistance should not be deducted from the cost of capitalization for amortization purposes.

Other Means of Assisting Businesses

1. DREE should establish a loan programme at reasonable rates.
2. DREE should study the municipal bonds programme in effect in New York State.
3. DREE should draw up a proposal for special investment tax credit (mentioned twice).
4. DREE should ensure that investment in job creation in industry is more profitable than a savings account.
5. DREE should designate as "special regions": the Eastern Townships, Abitibi-Timiskaming and Haute-Gatineau.
6. DREE should initiate a programme of industrial redevelopment.
7. DREE should assist workshops employing the handicapped.
8. DREE should require the developer to invest 25% of total capital in order to prevent immediate bankruptcy after award of assistance.
9. DREE should become more directly involved in high-risk projects.
10. DREE should guarantee a minimum return from mining projects. DREE assistance should be repaid from private industry's profits.

The Canada-Quebec General Agreement and Subsidiary Agreements

1. DREE should take steps to reduce delays in implementation (mentioned 3 times).
2. The city of Iberville should be eligible for the incentives to industrial infrastructures programme.

9. Le MEER devrait étudier le comportement des firmes qui ont reçu des subventions au titre de la LSDR.
10. Le seul critère d'éligibilité à la LSDR doit être le nombre d'emplois créés.
11. Le nombre d'emplois créés ne doit pas être un critère d'éligibilité à une subvention.
12. Le MEER doit ajuster le montant des subventions par emploi créé.
13. Le taux de subventions par rapport au coût total d'un projet d'investissement doit être augmenté (mentionnée à 3 reprises).
14. Les régions défavorisées doivent obtenir un taux de subvention plus élevé.
15. Le MEER doit modifier les modalités de versement des subventions (mentionnée à 2 reprises).
16. Le montant maximum d'une subvention doit être haussé.
17. Les subventions ne doivent pas être déduites du coût en immobilisation pour fin d'amortissement.

Autres moyens d'assistance aux entreprises

1. Le MEER doit élaborer un programme de prêts à des taux avantageux.
2. Le MEER doit étudier le programme d'obligations municipales en vigueur dans l'État de New York.
3. Le MEER doit proposer un crédit d'impôt spécial à l'investissement (mentionnée à 2 reprises).
4. Le MEER doit faire en sorte que l'investissement dans la création d'emplois en industrie soit plus avantageux que l'épargne bancaire.
5. Le MEER doit désigner «zone spéciale»: L'Estrie, l'Abitibi-Témiscamingue et la Haute-Gatineau.
6. Le MEER doit mettre en oeuvre un programme de reconversion industrielle.
7. Le MEER doit venir en aide aux ateliers employant des handicapés.
8. Le MEER doit exiger du promoteur une mise de fonds initiale de 25 p. 100 du capital total de l'entreprise afin d'éviter une faillite immédiatement après l'octroi d'une subvention.
9. Le MEER doit s'engager plus directement dans des projets aux risques élevés.
10. Le MEER doit assurer un certain rendement pour des projets miniers. L'aide du MEER pourrait être remboursée à même les profits des firmes privées.

L'Entente cadre Canada-Québec et les ententes auxiliaires

1. Le MEER doit s'efforcer de réduire les délais de mise en oeuvre (mentionnée à 3 reprises)
2. La ville d'Iberville doit être éligible au programme de subventions aux infrastructures industrielles.